

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-25  
du 10 décembre 2018**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2016, par laquelle M. le Maire a été autorisé à la signature de la convention d'occupation du domaine public, avec M. RULLIAT Stéphane, concernant la boulangerie « L'Epi Yzeronnais »,
- Vu la convention souscrite avec Monsieur RULLIAT Stéphane en date du 13 décembre 2016,

**DECIDE**

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse de l'Epi Yzeronnais (boulangerie) situé 24, Grande rue à YZERON, est porté à 154.36 € pour l'année 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Notifiée le : 11/12/18  
Transmis en Préfecture le : 11/12/18

